



## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°20-09

Objet :

**Marché subséquent  
Travaux de renouvellement d'une  
conduite d'eau potable rue Jean  
Baptiste Magnet à Riorges**

**Marché subséquent avec la société  
LMTP**

### LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué l'accord cadre travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité par délibération du Comité Syndical du 21 décembre 2016 aux sociétés SMTP, TPCF établissement COLAS, SADE et LMTP;

Considérant que les titulaires de l'accord cadre ont été remis en concurrence pour le marché subséquent travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable rue Jean Baptiste Magnet à Riorges le 17 janvier 2020 ;

Considérant les quatre offres reçues et l'analyse des offres au vu des critères de choix annoncés dans la consultation,

En conséquence, Monsieur le Président,

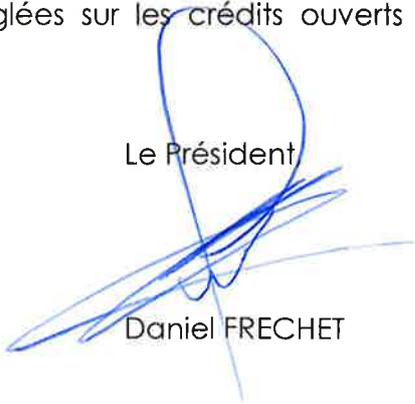
### DECIDE

- 1°) d'approuver et attribuer le marché subséquent travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable rue Jean Baptiste Magnet à Riorges à la société LMTP, sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 114 880,00 €HT ;
- 2) de signer le marché subséquent correspondant ;
- 3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s)

Roanne, le

**12 FEV. 2020**

Le Président

  
Daniel FRECHET